



Communauté
de communes
**LACO
ORTHEZ**

PREFECTURE
Pyrénées-Atlantique
- 1 MARS 2022
Courrier ARRIVE
Service :



Commune de
**LABASTIDE
MONRÉJEAU**

**COMMUNE DE LABASTIDE-MONREJEAU
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROCEDURE

Projet de P.L.U. arrêté le 02/03/2021
Enquête publique du 06/09/2021 au 07/10/2021
Enquête publique complémentaire du 15/11/2021 au 16/12/2021
P.L.U. approuvé le 28/03/2022

Le Maire,
Jean-Simon Leblanc

P.L.U. de Labastide-Monréjeau



DELIBERATIONS ET ARRETES

Délibération du 28/02/2022 Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Dérogation préfectorale à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme - 7/02/2022

Arrêté municipal du 03/08/2021 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide-Monréjeau

Délibération du 02/03/2021 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Délibération du 15/12/2020 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Délibération du 02/02/2016 - Prescription du Plan Local d'Urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEU
Séance du 28 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Laetitia – DICHARRY Mathieu - GASPAR Agnès – GONZALEZ Nora - GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric - LOPES Daniel - NARBARTE Xavier - RIVIERE Daniel

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : MINIER Dalila - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - THEULÉ Jean

Date de la convocation : 22.02.2022

Membres en exercice : 15 Membres Présents : 11

Secrétaire de séance : Mme GASPAR Agnès

DÉLIBÉRATION N°1

**DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEU**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 février 2016 le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Labastide-Monréjeu et définit les modalités de la concertation de la population organisée à cette occasion.

Contraint par un cadre règlementaire précis et déclinaison d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu une première fois en Conseil Municipal le 8 septembre 2020, puis une deuxième fois le 15 décembre 2020, le projet de Plan Local d'Urbanisme est le fruit de plusieurs réunions de travail.

Le dossier arrêté a été soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le projet a également été soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et en raison de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Sur les trente-six consultations ainsi lancées, quinze réponses ont été reçues dans les trois mois prévus à l'article R153-4 du Code de l'urbanisme.

Les autres autorités n'ayant pas répondu dans le délai de trois mois sont réputées avoir donné son avis favorable.

Pour rappel, les avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, la Chambre d'Agriculture et les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont principalement consisté à donner un avis favorable :

- à la délimitation du STECAL Na,
- sur le règlement sous réserve de limiter l'emprise au sol des extensions et des annexes à 50 m² au maximum, de porter à 30 m la distance d'édification des annexes des habitations, sauf en cas d'impossibilité technique ou topographiques avérée. la distance maximale pouvant alors être portée à 50 m.

- sous réserve des modifications du règlement des zones A et N.

Aux observations exprimées dans les avis reçus, la commune a apporté chaque fois une réponse traduite dans le document, dès lors qu'un ajustement s'avérait possible et justifié. Le détail synthétique des amendements ainsi portés au document proposé à l'approbation figure dans le document annexé à la présente.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, y compris les intentions de réponses aux avis précités, a été soumis à enquête publique durant trente-deux jours consécutifs du lundi 6 septembre 2021 au jeudi 7 octobre 2021.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport sur le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a émis un avis favorable au projet assortis de recommandations :

- d'adresser un courrier à tous les riverains de l'impasse d'Ossau stipulant que la voirie a une largeur de 8 ml, et donc peut être aménagée pour sécuriser la circulation routière.
- de demander un courrier de confirmation des Consorts Bertana sur leur projet de reboisement sur les parcelles A 399 et A 421 qui compensera la diminution de l'espace boisé à conserver sur l'OAP n°1,
- d'organiser une enquête publique complémentaire concernant l'abrogation de la carte communale en vigueur.

Puis le projet a été soumis à une enquête publique complémentaire durant trente-deux jours consécutifs du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021 relative à l'abrogation de la carte communale.

A l'issue de l'enquête publique complémentaire, le commissaire enquêteur a rendu son rapport sur le dossier d'abrogation de la carte communale et a émis un avis favorable au projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Labastide-Monréjeau.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le Préfet sollicité conformément aux articles L. 142-5 et R. 142-5 du Code de l'urbanisme, a octroyé par courrier en date du 7 février 2022 à la commune la dérogation au principe de constructibilité limitée sous réserve de modification du règlement des zones A et N.

Ainsi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération de prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 2 février 2016 portant fixation des modalités de la concertation du public ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2021 portant bilan de la concertation et arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme, tout en précisant que le règlement du PLU a été rédigé sous la forme dite alourdie ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 26 mai 2021 ;

Vu les avis des autres personnes publiques associées et consultées ;

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du lundi 6 septembre 2021 au jeudi 7 octobre 2021.

Vu les recommandations du Commissaire Enquêteur comme exposées ci-dessus ;

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique complémentaire qui s'est tenue en mairie du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021 ;

Vu la dérogation préfectorale, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, au principe de constructibilité limitée en date du 7 février 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le dossier de Plan Local d'Urbanisme, amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, ainsi que des recommandations du Commissaire Enquêteur et du Préfet comme exposé ci-dessus et précisé en annexe, et tel que joint à la présente délibération.

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le dossier du Plan Local d'Urbanisme joint à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

PREND ACTE que le Plan Local d'Urbanisme ne sera exécutoire qu'après accomplissement des modalités d'affichage et de publicité et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale dans le délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Simon LEBLANC



Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le 01/03/2022 SLO

ID : 064-216402909-20220228-DEL1_28022022-DE

ANNEXE A LA DELIBATION D'APPROBATION

Synthèse des modifications apportées au dossier de PLU avant APPROBATION suite aux avis PPA

LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES :

Personnes Publiques consultées	Date de notification	Accusé Réception PPA	Date de l'avis courrier PPA	Date de réception de l'avis en Mairie
Président de la CDPENAF	18/03/2021	19/03/2021	17/06/2021	21/06/2021
MRAe	18/03/2021	19/03/2021	17/06/2021	06/07/2021
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques	18/03/2021	19/03/2021		
DDTM PAU / Pôle Urbanisme	18/03/2021	19/03/2021	17/06/2021	18/06/2021
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE	18/03/2021	19/03/2021		
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE au titre des transports	18/03/2021	19/03/2021		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	18/03/2021	19/03/2021	14/06/2021	22/06/2021
CONSEIL DEPARTEMENTAL (service aménagement & dévelop. Territoire)	18/03/2021	PLI NON RÉCLAMÉ		
DGAPID Direction Générale Adjointe Patrimoine et Infrastructures Départementales	18/03/2021	19/03/2021		
Chambre d'Agriculture	18/03/2021	19/03/2021	21/06/2021	22/06/2021
Chambre de Commerce et d'Industrie	18/03/2021	19/03/2021		
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	18/03/2021	22/03/2021		
Office National des Forêts	18/03/2021	19/03/2021		
Centre Régional de la Propriété Forestière	18/03/2021	19/03/2021	02/06/2021	10/06/2021
INAO Pyrénées-Atlantiques et Landes	18/03/2021	19/03/2021	02/06/2021	05/06/2021
La Fibre 64	18/03/2021	22/03/2021		
THD64	18/03/2021	19/03/2021		
Syndicat des Trois Cantons	18/03/2021	22/03/2021		27/04/2021
SDIS 64	18/03/2021	19/03/2021	26/03/2021	26/03/2021
SDEPA -Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques-	18/03/2021	19/03/2021		
Direction Régionale des Affaires Culturelles	18/03/2021	19/03/2021		
ABF	18/03/2021	19/03/2021		

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le 01/03/2022 SLO

ID : 064-216402909-20220228-DEL1_28022022-DE

Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire	18/03/2021	23/03/2021	10/05/2021	18/05/2021
SNCF IMMOBILIER	18/03/2021	19/03/2021		
DREAL Service risques technologies	18/03/2021	???	28/05/2021	03/06/2021
TEREGA	18/03/2021	PLI NON RÉCLAMÉ		
RETIA	18/03/2021	19/03/2021	25/03/2021	30/03/2021
RTE	18/03/2021	22/03/2021	02/06/2021	02/06/2021
Syndicat Mixte du Grand Pau	18/03/2021	19/03/2021		
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	18/03/2021	19/03/2021		
Communauté de communes de Lacq-Orthez	18/03/2021	19/03/2021		
Mairie de Cescau	18/03/2021	19/03/2021		
Hôtel de Ville de Denguin	18/03/2021	19/03/2021		
Mairie de Labastide-Cézéracq	18/03/2021	19/03/2021	13/04/2021	13/04/2021
Mairie d'Artix	18/03/2021	19/03/2021	26/03/2021	06/04/2021
Mairie de Serres-Sainte-Marie	18/03/2021	19/03/2021		

SYNTHESE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE PLU AVANT APPROBATION :

ORGANISME

Modifications apportées au dossier de PLU avant approbation

Préfet des Pyrénées-Atlantiques
 Direction départementale des territoires et de la mer
 Service Urbanisme et Risques
 Préfet des Pyrénées-Atlantiques
 Direction départementale des territoires et de la mer
 Service Urbanisme et Risques
 CDPENAF

Informations complémentaires apportées au rapport de présentation sur le plan de mobilité, le schéma départemental des gens du voyage, la compatibilité avec les documents supra-communaux et le STECAL.

Modification du règlement des zones A et N :

- Emprise au sol des extensions et annexes limitée à 50 m² max
- Distance d'édification des annexes des habitations portée à 30 m, sauf en cas d'impossibilité technique ou topographique avérée, la distance maximale pouvant alors être portée à 50 m.

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
 Conseil Départemental 64
 RTE
 RETIA
 Mairie d'Artix
 Préfet des Pyrénées-Atlantiques
 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 Nouvelle-Aquitaine
 Syndicat Mixte Eau et Assainissement des 3 Cantons

Informations complémentaires apportées au rapport de présentation sur la réglementation forestière.

Aucun complément demandé.

Aucun complément demandé.

Mise à jour des SUP (annexes).

Mise à jour des SUP (annexes).

Aucun complément demandé.

Aucun complément demandé.

Les observations du SMEA3C ont été annexées au rapport de présentation.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le 01/03/2022 SLO

ID : 064-216402909-20220228-DEL1_28022022-DE

ORGANISME

Mairie de Labastide-Cézéracq

SDIS

Mission Régionale d'Autorité
Environnementale de la Région Nouvelle-
Aquitaine - MRAE

Ministère Chargé des Transports –
Direction Générale de l'Aviation Civile

Chambre d'Agriculture

Modifications apportées au approbation

Aucun complément demandé.

Mise à jour des annexes.

Le RNT a été complété par une synthèse du diagnostic.

Le rapport de présentation a été complété avec une carte des enjeux environnementaux.

Les références aux SRCE ont été supprimé et remplacé par le SRADDET.

La carte de Trame Verte et Bleue du SRADDET a été rajoutée dans le rapport de présentation.

Les observations du SMEA3C ont été annexées au rapport de présentation.

Les informations sur la zone EUROLACQ 2 ont été ajoutées (plan dans le rapport de présentation et règlement de la ZAC dans les annexes).

Mise à jour des SUP (annexes) – T7

Le rapport de présentation a été mis à jour avec la localisation des exploitations agricoles.

Concernant le règlement écrit, les annexes sont désormais limitées à 50 m² en zone A et N suivant avis de la CDPENAF.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Simon LEBLANC





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE

12 FEV. 2022

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme Risques**

Affaire suivie par Didier FAZENDEIRO
Bureau Planification et Mobilités durables
Tél : 05 59 80 87 86
Mél : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le - 7 FEV. 2022

Le Préfet

à

Monsieur Jean-Simon LEBLANC
Maire de la commune de Labastide-Monréjeau

Objet : Dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme - Commune de Labastide-Monréjeau

Par courrier en date du 17 janvier 2022, vous m'avez sollicité afin d'obtenir une dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de votre plan local d'urbanisme.

En effet, dans les communes pour lesquelles un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, l'ouverture à l'urbanisation d'un plan local d'urbanisme exige l'obtention d'une dérogation.

Cette demande doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La CDPENAF réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme dans sa version mise à l'enquête publique, sous réserve de modification du règlement des zones A et N.

En conséquence et sous réserve de modification du règlement des zones A et N, je vous accorde la dérogation au regard des dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Edith BOUTTERA

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LABASTIDE-
MONREJEAU**

Le Maire de la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU :

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 à R153-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 à L123-18 et R.123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2/02/2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation et d'association sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2020 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2/03/2021 tirant le de bilan de la concertation sur le territoire de la Commune et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E21000062 /64 du 8/07/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant Mr Francis BARNETCHE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de LABASTIDE-MONREJEAU.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence juridique de la commune de LABASTIDE-MONREJEAU 70 chemin de la Mairie à LABASTIDE-MONREJEAU 64170.

Le maître d'œuvre du dossier est le bureau d'études TADD (Territoire d'Avenir et Développement Durable) sis 35 bis rue de Guindalos à JURANCON.

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de l'assistance administrative et technique à la planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres (service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, Rond-Point des Chênes – 64150 Mourenx). Tél. : 05.59.60.73.50 – mail : urbanisme@cc-lacqorthez.fr).

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté en Conseil Municipal du 2/03/2021 comprenant notamment :

- les diverses délibérations relatives au projet prises par la commune et le bilan de la concertation du public,
- le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- les pièces réglementaires : règlement écrit et règlement graphique,
- les annexes comprenant notamment les Servitudes d'Utilité Publique (SUP),
- les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet arrêté et leur synthèse, ainsi que les réponses que la commune compte y apporter à l'issue de l'enquête publique.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il a été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis le 17 juin 2021.

L'avis de l'autorité environnementale figurera au titre des avis des personnes publiques associées dans le dossier d'enquête publique.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, Mr Francis BARNETCHE, a été désigné comme commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 8/07/2021.

Article 6 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de LABASTIDE-MONREJEAU sis 70 chemin de la Mairie – LABASTIDE-MONREJEAU 64170.

Article 7 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de LABASTIDE-MONREJEAU se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 6 septembre 2021 au jeudi 7 octobre 2021 jusqu'à 19h00 inclus.

Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête

- Consultation du dossier d'enquête publique

La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme de Labastide-Monréjeau sera consultable en mairie sise 70 chemin de la Mairie – LABASTIDE-MONREJEAU 64170, durant ses heures d'ouverture les mardis et jeudis de 17h à 19h et les vendredis de 10h à 12h.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, l'usage de matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme de

Labastide-Monréjeau sera consultable sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Labastide-Monréjeau (www.labastide-monrejeau.fr) accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05.59.83.34.11).

- Accès au registre d'enquête publique

Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition durant toute sa durée aux heures d'ouverture de la mairie les mardis et jeudis de 17h à 19h et les vendredis de 10h à 12h.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, l'usage de matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

Les observations pourront être :

- directement consignées sur le registre d'enquête publique
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 70 chemin de la Mairie - LABASTIDE-MONREJEAU 64170
- transmises par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique suivante : **enquetepublique@labastide-monrejeau.fr**.

Les observations formulées après le 7 octobre 2021 - 19h00 ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Labastide-Monréjeau (www.labastide-monrejeau.fr)

Article 9 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de LABASTIDE-MONREJEAU les :

- mardi 7 septembre de 17h à 19h
- jeudi 23 septembre de 17h à 19h

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, l'usage de matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Labastide-Monréjeau (www.labastide-monrejeau.fr).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés

Envoyé en préfecture le 03/08/2021

Reçu en préfecture le 03/08/2021

Affiché le 03/08/2021

ID : 064-216402909-20210803-2021_038-AR

dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette rencontre pourra se faire par visioconférence en fonction de la situation sanitaire liée à la COVID.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 12 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de LABASTIDE-MONREJEAU aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Labastide-Monréjeau (www.labastide-monrejeau.fr).

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-MONREJEAU.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à LABASTIDE-MONREJEAU, le 3 août 2021

Le Maire, Jean-Simon LEBLANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU
Séance du 2 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - BEAUGRAND Laetitia - DICHARRY Mathieu - GASPAR Agnès – GONZALEZ Nora - GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric - LOPES Daniel - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : ANCEAUX Christelle – MINIER Dalila - NARBARTE Xavier

Date de la convocation : 25.02.2021

Membres en exercice : 15 Membres Présents : 12

Secrétaire de séance : Mme GASPAR Agnès

DÉLIBÉRATION N°1

DÉLIBÉRATION PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LABASTIDE-MONRÉJEAU ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 février 2016 le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Labastide-Monréjeau et définit les modalités de la concertation de la population organisée à cette occasion.

Le bureau d'études ASUP-TADD a été chargé d'accompagner la commune dans le montage du dossier de Plan Local d'Urbanisme et la Communauté de communes de Lacq-Orthez a apporté sa compétence en matière d'assistance technique à l'élaboration des documents d'urbanisme de ses communes membres.

Contraint par un cadre réglementaire précis et déclinaison d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu une première fois en Conseil Municipal le 8 septembre 2020, puis une deuxième fois le 15 décembre 2020, le projet de Plan Local d'Urbanisme est le fruit de plusieurs réunions de travail.

Préalablement exposé aux personnes publiques dites « associées » il prend en compte leurs premières observations exprimées notamment à l'occasion de deux réunions organisées les 24 septembre 2020 et 22 janvier 2021.

Autant que faire se peut et notamment au regard des impératifs en termes de limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, tout en restant par ailleurs en adéquation avec le projet d'aménagement et de développement durable, il s'efforce de retranscrire les demandes exprimées par la population tout au long de la période de concertation.

Débutée le 2 février 2016, celle-ci a été menée dans le respect des modalités précisées dans la délibération de prescription.

Elle a permis de recueillir 7 requêtes dans le registre de concertation ouvert en mairie à cet effet, toutes analysées et dont le détail est annexé à la présente.

Plusieurs autres demandes exprimées lors de divers échanges individualisés avec de nombreux habitants de Labastide-Monréjeau, ont également conduit à des ajustements du document.

Le dépôt de plusieurs certificats d'urbanisme opérationnels ont aussi fait évoluer le projet.

De plus, au stade du PADD et avant l'arrêt, deux réunions publiques organisées à la salle des fêtes de la commune de Labastide-Monréjeau le 30 janvier 2021 à 14h et à 16h, ont permis de présenter le projet à la population qui là encore a eu l'occasion de s'exprimer.

Durant toute cette période, des publications ont eu lieu dans le bulletin municipal et plusieurs documents d'informations liés à l'état d'avancement de la procédure et au contenu du document, ont été tenus à la disposition du public.

La majorité des observations recueillies portent sur des demandes de maintien en zone urbaine constructible de terrains classés constructibles dans la carte communale en vigueur, d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains, et de changement de destination notamment pour retrouver sa fonction d'origine d'habitation.

Ainsi à l'issue de ces 5 années, la concertation qui a permis au public de largement s'exprimer et à la commune de l'informer aux différents stades de l'avancée des travaux de réflexion par des moyens adaptés, apparaît satisfaisante.

Par conséquent, la commune peut maintenant soumettre ce projet à l'avis officiel des personnes publiques associées, ainsi qu'à ceux de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Il est rappelé que ce dernier est un préalable indispensable pour pouvoir solliciter la dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée, la commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale.

A cette fin, il convient que le Conseil Municipal arrête le projet de document.

Monsieur le Maire précise que le contenu du document proposé à l'arrêt du Conseil Municipal tient compte des évolutions législatives intervenues depuis sa prescription. Le règlement écrit est notamment présenté sous la forme découlant de l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du Décret n°2015-1788 du 28 décembre 2015, venus remanier le Code de l'Urbanisme en application de la Loi Accès au Logement et à un urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-14, L.103-2, L.103-6, R133-3,

Vu la délibération en date du 2 février 2016 prescrivant la procédure d'élaboration et fixant les modalités de la concertation,

Vu les délibérations en date du 8 septembre 2020 et du 15 décembre 2020 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME que les modalités de la concertation fixée dans la délibération de prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont bien été respectées,

TIRE un bilan satisfaisant de la concertation telle que menée depuis le 2 février 2016 et dont le détail est annexé à la présente,

PREND ACTE que le Plan Local d'Urbanisme, et plus particulièrement son règlement écrit, est présenté selon la forme issue de l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du Décret n°2015-1788 du 28 décembre 2015,

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente,

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et d'organiser, à l'issue des trois mois de leur consultation, l'enquête publique préalable à son approbation.

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois, an ci-dessus

Le Maire,
Jean-Simon LEBLANC



ANNEXE DELIBERATION D'ARRET DU PLU :

BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 2 février 2016, la commune de Labastide-Monréjeau a décidé de prescrire l'élaboration d'un P.L.U. sur le territoire communal et a défini les modalités de concertation détaillées ci-après. Les copies de l'ensemble des documents diffusés sont proposées en fin d'annexe.

1. AFFICHAGE TRADITIONNEL DE LA DELIBERATION EN MAIRIE

Le procès-verbal du 2 février 2016 dans lequel est indiqué la prescription du PLU et les modalités de concertation et d'association, a été affiché le 4 février 2016.

2. DIFFUSION DE DOCUMENTS A LA POPULATION A LA PHASE DIAGNOSTIC-PADD ET A L'ARRET POUR RENDRE COMPTE DE L'AVANCEE DES ETUDES

- Le procès-verbal du 11 décembre 2018 dans lequel est indiquée la prise en charge financière de l'élaboration du PLU par la Commune, a été affiché le 13 décembre 2018.
- Le procès-verbal du 25 janvier 2019 dans lequel est indiquée l'attribution du marché pour l'élaboration du PLU par la Commune, a été affiché le 29 janvier 2019.
- Affiche sur la concertation et la mise à disposition du cahier de concertation, affichée le 19 avril 2019 à la Mairie.
- Articles dans La République des Pyrénées et dans Sud-Ouest sur l'ouverture de la concertation parus le 19 avril 2019.
- Bulletin Municipal La Lettre de la Mairie « Printemps 2019 », distribution faite le week-end du 20-21 avril 2019.
- Le procès-verbal du 26 septembre 2019 dans lequel est notée en question diverses une réunion pour le PADD, a été affiché le 3 octobre 2019.
- Le procès-verbal du 28 mai 2020 dans lequel est indiquée dans les questions diverses, la réunion du 2 juin 2020 pour relancer la procédure du PLU, a été affiché le 2 juin 2020.
- Le procès-verbal du 11 juin 2020 dans lequel est indiquée dans les questions diverses, la réunion du CM du 3 juillet 2020 où sera présenté le PADD, a été affiché le 15 juin 2020.
- Le procès-verbal du 3 juillet 2020 dans lequel est présenté le PADD, a été affiché le 7 juillet 2020.
- Le procès-verbal du 8 septembre 2020 dans lequel est indiquée la délibération sur le débat relatif au PADD, a été affiché le 10 septembre 2020.
- Le procès-verbal du 19 novembre 2020 dans lequel a été fait dans les questions diverses, un point sur l'avancement du PLU, a été affiché le 25 novembre 2020.
- Le procès-verbal du 15 décembre 2020 dans lequel est indiquée la délibération sur le 2ème débat relatif au PADD, a été affiché le 17 décembre 2020.
- Le procès-verbal du 26 janvier 2021 dans les questions diverses : la date des réunions publiques du 30 janvier 2021 et un point sur l'avancement du PLU, a été affiché le 28 janvier 2021.
- Cinq panneaux d'informations sur le P.L.U. ont été affichés à partir du 30/01/2021.

3. INDICATION DE LA PROCEDURE EN COURS SUR LE SITE DE LA CCLO

Dès le début de la procédure, celle-ci est indiquée sur le site internet de la CCLO à l'adresse www.cc-lacqorthez.fr, rubrique Urbanisme/Rechercher un document d'urbanisme/Labastide-Monréjeau/Procédure d'évolution du document d'urbanisme.

4. CREATION D'UN DOSSIER CONSULTABLE EN MAIRIE CONTENANT LES PIECES ET ETUDES AU FUR ET A MESURE DE LEUR DISPONIBILITE

L'ensemble des pièces indiquées dans le point n°2 ci-dessus est regroupé dans un dossier consultable à la mairie.

5. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UN REGISTRE SERVANT A RECUEILLIR PAR ECRIT LES REMARQUES DE TOUS

Un registre a été mis à disposition du public en mairie à compter du 19/04/2019 et jusqu'au 02/03/2021 ; il a permis de recueillir 7 demandes synthétisées ci-dessous :

Ref	Date	Nom	Objet	Réponse collectivité
1	30/04/2019	M. Seris et Mme Barraque	Demande que la parcelle A481 soit classée en zone constructible ERRATUM : Cette parcelle a été renumérotée A774	Réponse défavorable. Cette parcelle était classée comme constructible dans la carte communale actuellement en vigueur. Ce nouveau projet de PLU entend modérer la consommation de l'espace et ne pas étendre davantage les hameaux (seule leur densification est possible). Cette parcelle étant une extension d'un hameau, elle ne pourra être classée comme constructible dans le projet de PLU.
2	07/05/2019	Mme Ferran	Demande que la parcelle ZA36 composée d'une bâtisse passe en zone constructible. En découpage 2000 m ² autour de la maison existante, le reste 5000 m ² , en vertu du nouveau PLU.	Réponse défavorable. Il s'agit d'un habitat isolé. Afin de proposer cette parcelle constructible, la commune aurait dû intégrer l'ensemble des terrains au sud du chemin de Peyrot afin de « relier » ce secteur au hameau, ce qui est contraire aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et au PADD indique que seule la densification des hameaux est possible (pas d'extension).
3	13/06/2019	Mme Laberou	Demande que la parcelle ZB18 passe en zone constructible afin que son fils puisse construire.	Réponse défavorable. Initialement, en début de procédure, le Conseil Municipal s'est montré

				<p>favorable à cette demande et l'avait intégré dans les 1ers documents de travail.</p> <p>Ce secteur a ensuite été signalé par la DDTM lors des réunions comme de l'habitat isolé, où la construction n'est pas possible.</p> <p>Dans le document final, ce secteur a donc été reclassé en zone A.</p>
4	13/06/2019	M. Mme Bouchet	<p>Demande à intégrer dans la zone du PLU la parcelle ZB10 d'une superficie de 30A.</p>	<p>Réponse défavorable.</p> <p>Initialement, en début de procédure, le conseil municipal s'est montré favorable à cette demande et l'avait intégré dans les 1ers documents de travail.</p> <p>Ce secteur a ensuite été signalé par la DDTM lors des réunions comme de l'extension de hameau, ce qui est contraire aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et au PADD qui indique que seule la densification des hameaux est possible (pas d'extension).</p> <p>Dans le document final, ce secteur a donc été reclassé en zone A.</p>
5	22/10/2019	Messieurs Theulé	<p>Souhaitent changer la destination d'une construction sur la parcelle n°76 section A afin qu'elle puisse retrouver sa fonction d'origine. A savoir une habitation, fonction qu'elle avait jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, un poteau électrique EDF est présent à proximité immédiates des bâtiments.</p>	<p>Réponse favorable.</p> <p>Il s'agit déjà d'une ancienne maison qui est inscrit en tant que « changement de destination autorisé » dans le PLU, sous réserve de l'avis de la CDPNAF.</p>
6	08/11/2019	Messieurs et Mesdames Bertana	<p>Suite à une succession en cours, demande la classification en zone constructible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle A421 bordant le haut du chemin d'Urdous, 2 lots dans la continuité vers l'est des constructions existantes, la viabilisation des terrains se limitera à prolonger les infrastructures existantes en place et à utiliser le chemin d'accès existant. L'objectif est d'utiliser la partie plane de cette terre d'une vocation agricole faible. Aucun abatage d'arbre n'est à prévoir. Il serait même envisagé de boiser une partie de la 	<p>Réponse défavorable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A421 : Défavorable / Aucune construction existante de ce côté de la route (discontinuité). - A187 : Défavorable / c'est une parcelle boisée. - ZB70 et ZB40 : Défavorable car privilégie le développement linéaire des constructions. - ZB70 : Défavorable car ZB 112 non construite. Pourra être intégrer dans futur document d'urbanisme si ZB 112 est urbanisé et si liaison routière par ZB 112 est créée (voir OAP2).

			<p>surface. A ce jour, le terrain n'est pas destiné à la vente mais à la construction par nos enfants qui en sont propriétaires (zone d'épandage suffisante si nécessaire).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle A187, jouxtant la construction de Mme Courrèges. Cela permettrait de densifier et de regrouper l'habitat autour de l'aire de jeux. - Sur les parcelles ZB70 et ZB40, en bordure du chemin de la mairie, création de plusieurs lots dans la continuité des constructions existantes et en regard des maisons présentes de l'autre côté de la route. Ces lots sont à proximité de toutes les infrastructures. Cette partie a une vocation agricole faible, aucune culture n'y est affectée par le fermier qui exploite notre propriété agricole et serait utilisée par nos enfants. - Sur la parcelle ZB70, entre le parking et la parcelle ZB68, création d'un lot qui permettrait d'étoffer le centre bourg. Ce terrain pourrait servir à créer du logement locatif. - Sur la parcelle ZB70, entre la ZB36 et ZB37, création de 2 lots. Cette zone se trouve sur la voie principale d'accès au centre du village dans une partie déjà entourée d'habitations et qui donc ne remet pas en cause le principe de coulée verte, et permettrait encore mieux de matérialiser et d'étoffer l'entrée dans le bourg. Lots à destination locative aussi. 	
7	08/10/2020	M. Bayé	Souhaite incorporer dans le périmètre constructible de la commune 2 lots de la parcelle ZC16 en bordure du chemin Pastouret et 2 lots de la parcelle A288 en bordure de ce même chemin. La	<p>Réponse défavorable</p> <p>Il s'agit d'un habitat isolé.</p>

			viabilité de ces lots, eau, edf, ptt, étant présente à proximité.	
--	--	--	---	--

6. ORGANISATION DE 2 REUNIONS PUBLIQUES

Les deux réunions publiques se sont tenues le **30 janvier 2021 (14h et 16h)** pour informer la population de la démarche engagée en matière d'élaboration d'un P.L.U., pour présenter en détails le P.A.D.D. puis expliquer la traduction règlementaire des axes de celui-ci : zonage, O.A.P., règlement écrit.

Le nombre de personnes présentes à chaque réunion :

- Pour la 1ère réunion de 14h : 9 élus de la commune étaient présents et 19 habitants,
- Pour la 2ème réunion de 16h : 9 élus de la commune étaient présents et 21 habitants.

Des affiches ainsi que des flyers dans les boites aux lettres ont informé les habitants de la tenue de ces réunions (distribution dans les boites aux lettres le 16/01/2021).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MON
DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle – BEAUGRAND Laetitia - GASPAR Agnès – GONZALEZ Nora - LALANNE Frédéric - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : DICHARRY Mathieu - GRACIETTE Philippe - LOPES Daniel - MINIER Dalila.

Date de la convocation : 10.12.2020

Membres en exercice : 15 Membres Présents : 11

Secrétaire de séance : Mme GONZALEZ Nora.

DÉLIBÉRATION N° 2

2^{ème} DÉBAT RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LABASTIDE-MONREJEAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal a débattu des orientations du « Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) » du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Pour rappel, le PADD définit les orientations générales de la commune en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'habitat, de transports et de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs.

Il doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En ce sens, sur la base d'une progression démographique estimée à 2% pour la décennie à venir, la commune a initialement projeté qu'environ 8,6 hectares de terrains soient ouverts à l'urbanisation pour répondre à ses besoins en logements neufs d'ici 2030.

Cependant, lors d'une première réunion de travail avec les personnes publiques dites associées (PPA), la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) a réinterrogé les dernières tendances démographiques de la commune, en les mettant notamment en perspective avec celles observées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq Orthez et avec les objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat. Elle a donc demandé à la commune de revoir ses objectifs selon une progression

démographique plus raisonnée que celle premièrement envisagée, effort plus important pour réduire la consommation des espaces natu

Les objectifs de création de nouveaux logements ont donc été à nouveau estimés sur la base, cette fois, du nombre moyen d'habitants gagné chaque année, soit environ 10 à 13 selon les périodes INSEE considérées, et des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées les dix dernières années, à savoir 2 à 3 autorisations par an.

Avec un desserrement des ménages qui resterait équivalent à celui de 2017, soit 2,8 personnes par ménage, la commune estime ainsi nécessaire de créer 35 nouveaux logements dans les dix prochaines années qui se déploieraient sur une surface revue à la baisse d'environ 5,9 hectares. Le découpage des parcelles dans le tissu bâti existant restant contraint et leur mobilisation à court terme incertaine, un effort de densification sera opéré sur les zones d'extension de l'urbanisation.

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre sur ces nouveaux objectifs chiffrés.

Ce nouveau débat apparaît également l'occasion d'inscrire en complément dans le document le souhait de réaliser en cœur de bourg un petit programme de logements en locatif social, et si possible de l'habitat spécifique à destination des séniors. Est également prévu dans le PADD, le projet de mise en valeur de la zone archéologique dite du Castéra.

Monsieur le Maire indique, sous réserve de tout contre temps lié à la situation sanitaire en cours, que conformément aux modalités de concertation fixées au commencement de la démarche, deux réunions publiques seront organisées en début d'année 2021 pour présenter le contenu de ce nouveau PADD à la population, ainsi que sa déclinaison graphique et réglementaire.

Il rappelle que, conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, il aura désormais la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'urbanisme qui serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme.

La période de concertation dont le public a été informée par voie de presse le 19 avril 2019 reste ouverte et le registre destiné à recueillir ses observations est maintenu à sa disposition en mairie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du contenu du nouveau PADD ci-annexé et en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 2 février 2016 prescrivant la procédure d'élaboration et fixant les modalités de la concertation du public,

Vu le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 8 septembre 2020,

Vu les premiers échanges avec les personnes publiques associées, notamment lors de la réunion dite PPA du 24 septembre 2020,

PREND ACTE du nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les principales observations sont retranscrites ci-après :

- Développement essentiellement en centre bourg

INVITE Monsieur le Maire à poursuivre les travaux d'élaboration du PLU, en présentant aux Personnes Publiques dites « Associées » (PPA) le PADD retravaillé et sa traduction dans les principales autres pièces du PLU (plan de zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;

CONFIRME que, sous réserve de tout contre temps lié à la situation sanitaire en cours, et conformément aux modalités de concertation fixées lors procédure, deux réunions publiques seront prochainement organisées afin de tenir la population informée de l'avancée des travaux et lui permettre de s'exprimer ;

RAPPELLE que dans le cadre de la concertation, un registre est tenu en mairie pour recueillir les observations du public ;

NOTE que le Maire peut désormais surseoir à statuer sur toute demande d'urbanisme qui serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire afficher la présente délibération en mairie durant une période d'un mois ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le nouveau PADD annexé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

PRECISE que ces deux documents seront mis en ligne sur les sites Internet de la commune et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois, an ci-dessus

Le Maire,
Jean-Simon LEBLANC



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 064-216402909-20201217-DEL_15122020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU
Séance du 2 Février 2016

L'an deux mille seize le deux février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - BERTANA Elisabeth - COURALET Catherine - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - MANS Philippe - MINIER Dalila - PANDELES Audrey - THEULE Jean

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : ANCEAUX Christelle (pouvoir donné à M. LEMBEGE Patrick) - BEAUGRAND Adrien - GRACIETTE Philippe - GREBERT Jean-Yves (pouvoir donné à M. LALANNE Frédéric) - NARBARTE Xavier (pouvoir donné à Mme PANDELES Audrey) - PAILLAUD Marie-Hélène (pouvoir donné à M. LEBLANC Jean-Simon)

Date de la convocation : 26.01.2016

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

DÉLIBÉRATION N° 2

**PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME / MODALITÉS DE
CONCERTATION ET D'ASSOCIATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contexte de la Commune dans le domaine de l'Urbanisme :

- la carte communale a été approuvée par le Conseil Municipal le 25/02/2014 et co-approuvée par Monsieur le Préfet le 15/04/2014 pour sa dernière et succincte révision, et pour le document antérieur le 19/05/2009 pour l'approbation par le Conseil Municipal et co-approuvée par Monsieur le Préfet le 22/07/2009,
- de plus l'urbanisme a été énormément réformé ces dernières années, avec notamment :
 - la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
 - la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,
 - la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 dite de Modernisation de l'agriculture,
 - la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
 - et de nombreuses lois ont complété la réglementation d'urbanisme jusqu'à une Ordonnance le 23 septembre 2015 et un tout récent décret modernisant le contenu des PLU n°2015-1783 du 28/12/2015 ;
- le nombre de terrains disponibles sur la commune est faible et la pression constatée par le PLH se voit chaque jour sur l'Est du territoire communautaire ; preuve en est que toutes les communes sur cette limite Est sont en procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme pour ne pas subir sous le RNU cette pression inévitable.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la loi dite ALUR, pose le principe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sauf opposition de 25% des communes, représentant 20% de la population.

Même si l'élaboration de ce document intercommunal n'est pas prévue à court terme, Monsieur le Maire propose de commencer à réfléchir dès à présent sur l'évolution de la commune, son développement et sa protection. Le document d'urbanisme opposable est ancien et non adapté à l'urbanisme actuel, ni en phase avec les objectifs de développement et de gestion communaux, ni ses finances à savoir :

- se doter d'un document de planification ;
- que ce document soit à jour des réformes intervenues, et comporte toutes les études désormais réclamées par la réglementation environnementale ;
- poursuivre le développement modéré de la commune en termes d'habitat ;
- préserver les zones d'habitat existantes (même si elles sont excentrées), en tenant compte des dessertes en réseaux, des capacités de financement de la commune, et des financements déjà engagés pour de nouvelles dessertes et tenir compte de certains secteurs qui sont organisés avec le mode de financement de la PVR ;
- mener une réflexion sur un développement programmé des équipements viaires, et y compris par des modes de financements de l'aménagement de type taxe d'aménagement sectorisé, puisque la PVR n'existe plus ;

Plus exactement en termes d'habitat, la commune a, au recensement 2012, une population de 573 habitants.

Aussi, au rythme d'urbanisation sur les années antérieures

<u>2005</u> : 9	<u>2006</u> : 14	<u>2007</u> : 13	<u>2008</u> : 9	<u>2009</u> : 5	<u>2010</u> : 7
<u>2011</u> : 7	<u>2012</u> : 3	<u>2013</u> : 2	<u>2014</u> : 3	<u>2015</u> : 3	

(nota : les chiffres sont ceux des logements accordés / an)

on peut envisager une capacité d'accueil d'environ 70 logements sur une période d'une dizaine d'années. Par conséquent, l'élaboration d'un document de planification pourrait avoir pour objectif à LABASTIDE-MONRÉJEAU d'atteindre une population d'environ 783 habitants, soit une capacité d'accueil supplémentaire de 210 habitants. Le choix communal en termes de capacité d'accueil est cependant plus raisonnablement de 130, et la population de la commune serait donc alors théoriquement de 700. Ces chiffres évolueront bien sûr avec les recensements en cours ou à venir dans le cadre de l'étude.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'orienter la Commune vers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal et la poursuite des objectifs communaux ;

Après en avoir délibéré, et au vu des objectifs et après les avoir repris à son compte le Conseil Municipal reprend à son compte les propositions de Monsieur le Maire et décide, à l'unanimité :

1. **de prescrire** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 151-1 et suivants du code l'urbanisme ;

2. **d'habiliter** et de confier cette tâche aux membres du conseil municipal en précisant qu'il ne sera pas exigé de quorum pour ces réunions afin de ne pas bloquer l'étude qui se doit d'être cadencée ;
3. **d'associer** les personnes publiques autres que l'Etat (l'Etat est associé d'office) qui en feront la demande à l'élaboration du PLU ;
4. **de solliciter** de Monsieur le Préfet la délivrance du « porter à connaissance » dans les meilleurs délais et la désignation des services de l'Etat qu'il souhaite voir participer à l'élaboration ;
5. **de solliciter** pour la commune ou la CCLO auprès de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière correspondant à l'élaboration du PLU ;
6. **au titre du PRINCIPE d'ASSOCIATION (L132-7 à 11 Code Urbanisme): de fixer** les modalités d'association comme suit :
 - a. réunion avec les personnes associées lorsque le dossier sera suffisamment avancé et de la commission PLU sur des thématiques et/ou secteur géographique au fur et à mesure de l'avancée des études ;
 - b. préalablement à chaque réunion les documents d'études seront envoyés aux participants afin qu'ils puissent en prendre connaissance et que les réunions soient le plus fructueuses possibles ;
7. **au titre du PRINCIPE de CONCERTATION (L103-2 à 6 Code Urbanisme): de fixer** les modalités de concertation comme suit :
 - a. l'affichage traditionnel de la délibération sera réalisé en mairie ;
 - b. des documents seront diffusés à la population suite à la phase diagnostic-PADD et la phase de l'arrêt pour rendre compte de l'avancée des études ;
 - c. le site de la CCLO indiquera la procédure en cours ;
 - d. un dossier consultable sera créé en mairie, y seront ajoutées les pièces et études au fur et à mesure de leur disponibilité, et un registre y sera joint pour recevoir les remarques de tous ;
 - e. deux réunions publiques seront réalisées pour rendre compte de l'avancée des études et de la procédure (au stade du PADD et de l'arrêt du projet), et éventuellement si le besoin s'en fait sentir en termes de complexité des réunions thématiques et publiques ;
8. **au titre du PRINCIPE de COLLABORATION (L 153-8 Code Urbanisme): de fixer** les modalités de la collaboration avec l'EPCI compétent, à savoir la CCLO, comme suit :
 - a. solliciter la mise en œuvre de la compétence communautaire « *assistance technique et financière au titre de la planification* » ;
 - b. préciser que le service urbanisme de la CCLO mis à disposition des communes sera présent à toutes les réunions et que sa mission détaillée dans la convention entre la commune et la CCLO a débuté par la rédaction de la présente délibération et ses réunions préparatoires ;

- c. inviter la CCLO à toutes les réunions des personnes publiques associées en la personne du Président ou de ses représentants et/ou du Directeur du Pôle Aménagement de l'espace;
- d. demander au bureau d'études de présenter tout document pour validation juridique à la CCLO – méthode qui tend à une co-élaboration, même si le Conseil Municipal et la Commune restent juridiquement les personnes compétentes;

9. **de procéder** à l'information du public comme suit :

- a. affichage en mairie pendant une durée de deux mois
- b. publication dans les journaux
 - i. Sud-Ouest
 - ii. La République

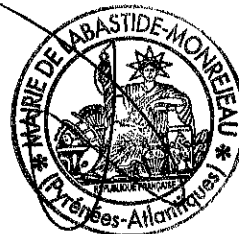
Conformément à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture;
- aux maires des communes limitrophes, à savoir :
 - CESCOU au nord-est
 - SERRES-SAINTE-MARIE au nord-ouest
 - ARTIX à l'ouest
 - DENGUIN au sud-est
 - LABASTIDE-CEZERACQ au sud-ouest
- au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement, à savoir le syndicat des trois cantons,
- au SDIS 64,
- au SDEPA.
- à l'établissement public de coopération intercommunal intéressé en matière de SCOT, d'habitat (PLH), à savoir la CCLO et pour mise en œuvre de sa compétence « assistance à la planification »
- à l'établissement public de coopération intercommunal limitrophe, à savoir la communauté de communes du Mieu de Béarn
- au Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT du Grand Pau, limitrophe du territoire communal

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois, an ci-dessus

Le Maire,
Jean-Simon LEBLANC

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE ...04/02/2016.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU ...04/02/2016.....
Le Maire



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de LABASTIDE-MONREJEAU
Numéro de l'acte	DEL2-02022016
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Prescription du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de concertation et d'association
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216402909-20160202-DEL2-02022016-DE
Date de transmission de l'acte	04/02/2016
Date de réception de l'accuse de réception	04/02/2016